

● *Hirondelles à Seyne les Alpes : problématique de destruction des nids*

L'espèce dans la ville

La commune de Seyne les Alpes accueille différentes espèces d'hirondelles et de martinets qui profitent notamment de l'habitat ancien pour nicher dans les cavités.

L'hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* est particulièrement bien représentée. Petite hirondelle noire bleutée avec un croupion blanc, au printemps elle revient d'Afrique après sa cousine l'hirondelle rustique qui niche communément dans les étables et bergeries.

Si le nid de l'hirondelle rustique *Hirundo rustica* a la forme d'une simple coupe ouverte souvent posé sur une poutre, celui de l'hirondelle de fenêtre, a la forme d'un bol « collé au plafond » et les oiseaux y accèdent par un orifice.

Cette espèce bien représentée à Seyne les Alpes a construit ses nids sur des façades du centre ville, notamment sur les façades des bâtiments face à la gendarmerie.

Le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a constaté la destruction de nids présents sur des façades de la ville pendant la période de présence de l'hirondelle (de mars à septembre, période de reproduction et nidification de l'oiseau). Ces destructions ne sont pas sans conséquences pour l'intégrité de l'espèce. Aussi est-il nécessaire de vous informer de ce problème.

Que dit la législation ?

Les hirondelles et martinets sont des animaux sauvages et donc n'appartiennent à personne. Ce sont des espèces protégées par « l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. »

Aussi : - la perturbation intentionnelle est interdite et représente une contravention de 4ème classe soit 750 euros,
- la destruction des nids, œufs, poussins et adultes est également interdite et constitue un délit pouvant être puni de 15000 euros d'amende et d'un an d'emprisonnement.

Quelles solutions envisager si je dois faire des travaux sur ma façade?

Ne pas détruire les nids avec les poussins à l'intérieur !

Il s'agirait alors d'un acte délictueux, vous seriez en infraction et passible des peines précisées ci-dessus.

Bien souvent, ce sont les fientes des oiseaux qui posent problèmes. Une planchette placée à minima à 50cm en dessous permet de ne pas perturber les oiseaux et de récupérer leurs déjections.

Si la gestion de votre patrimoine bâti nécessite des travaux impactant les nids des hirondelles qui s'y sont installées, vous ne pourrez pas les enlever en période de reproduction et de nidification (c'est-à-dire quand l'oiseau est présent).

Il vous faut alors avertir les entrepreneurs concernés. Si une date de report des travaux n'est absolument pas envisageable, l'idéal est de faire des coffrages pour préserver les nids.

En cas de nuisance avérée, il y a possibilité de tenter une *délocalisation* de la colonie en installant des nichoirs artificiels en des lieux favorables. Au retour d'Afrique, ces nids déjà construits attireront potentiellement les oiseaux. Cette délocalisation se déroule généralement sur plusieurs années.

Vous pouvez vous rapprocher alors dans ce cas d'une association de protection de la nature qui peut vous aider à choisir le bon modèle de nichoir et vous conseiller utilement pour leur installation.

Toutefois, *en l'absence de solution*, il est admis de pouvoir enlever les nids *lorsque l'espèce n'est pas présente afin de ne pas nuire à son intégrité*. Cela se fera donc en hiver entre octobre et février.

N'hésitez pas à faire circuler ces informations.

● Informations diverses

> **Ramassage des encombrants** : A compter du 1er juillet 2016, le ramassage des encombrants sera effectué par la Communauté des Communes du Pays de Seyne. Il y aura un ramassage par trimestre, vous devez vous inscrire auprès de la CCPS au 04.92.35.22.41. Le premier ramassage est programmé le jeudi 7 juillet.

> **Campagne de relevé des compteurs d'eau** : comme chaque année, nous vous sollicitons pour faire le relevé de votre compteur d'eau avant le 29 août. Des bulletins de relève vous seront prochainement adressés par la Poste.

> **Maison du Mulet** : Ouverture du 2 juillet au 28 août tous les jours de 14h à 18h. **Expositions** : « Le Miracle du Mulet »; « Les Animaux dans la Grande Guerre »

> **Piscine** : dès le 6 juillet, ouverte du lundi au samedi de 15h à 19h; le vendredi jusqu'à 20h.

Entre le 14 juillet et le 15 août : ouverte aussi les dimanches de 15h à 18h.

● L'Agenda du mois

- Vendredi 1er juillet : **Concours de pétanque** à 18h au village
- Vendredi 1er juillet : **Les Veillées du Bastion**, dès 20h30 « L'Arménie géographique et touristique »
- Vendredi 1er juillet : **KERMESSE** des écoles dès 16h30 à l'école élémentaire
- Vendredi 8 juillet : **Théâtre « Femmes de Seyne »** à la Maison des Jeunes à 20h30 : « Parce que je la vole bien » de Laurent Ruquier
- Vendredi 8 juillet : **Concours de pétanque** à 18h au village
- Jeudi 14 juillet : **Seyne fête le 14 juillet dans la rue**; repas dans la rue et nombreuses animations.
- Vendredi 15 juillet : **Concours de pétanque** à 18h au village
- Dimanche 17 juillet : **Journée attelage et débardage à la Maison du Mulet**
- du lundi 18 au jeudi 21 juillet : **La musique inspire les écrivains**, dès 18h au Bastion des Pénitents
- Jeudi 21 juillet : **Journée maréchalerie à la Maison du Mulet.**
- Vendredi 22 juillet : **Zanarelli en concert** dès 20h sur la place d'Armes.
- Vendredi 22 juillet : **Concours de pétanque** à 18h au village
- Dimanche 24 juillet : **Journée Maréchalerie et Forge à la Maison du Mulet**
- Mardi 26 juillet : **Théâtre « Femmes de Seyne »** à la Maison des Jeunes à 20h30 : « Parce que je la vole bien » de Laurent Ruquier
- Jeudi 28 juillet : **Artisan sans vitrine**: exposition d'oeuvres de créateurs (bijoux, poteries, peintures...) toute la journée sur la Place d'Armes.
- Vendredi 29 juillet : **Concours de pétanque** à 18h au village
- Vendredi 29 juillet : **Festival des Jeunes Musiciens** à la Chapelle des Pénitents à 20h30
- Du vendredi 29 au dimanche 30 juillet : **Fête de Saint Pons**
- Dimanche 31 juillet : **Festival des Jeunes Musiciens** à la Chapelle des Pénitents à 18h30



● Info Mairie

Ouverture du secrétariat :

Du lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h / Mercredi : 9h à 12h

Demande de passeport sur rendez-vous : mardis et jeudis de 9h à 11h30

Tél. : 04.92.35.00.42 Fax. : 04.92.35.18.98

Courriel : mairie@seynelesalpes.fr

Site : www.seynelesalpes.fr



● Seyn'info

Directeur de la publication : F. HERMITTE

Ont collaboré à ce numéro : Sandrine JULIEN

Pour vous inscrire à Seyn'info : Remplissez le formulaire disponible à l'accueil de la mairie.

Pour vous désinscrire : Envoyez un courriel à accueil@seynelesalpes.fr